



# 33

**InterCo** / S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

**Le Secrétaire Départemental,**  
Syndicat C.F.D.T - S.D.I.S33  
56, Cours du Maréchal Juin  
33000 Bordeaux

à

**Colonel Jean-Paul Decellières directeur  
départemental du SDIS de la Gironde**  
22, Boulevard Pierre 1<sup>er</sup>  
33081 Bordeaux

Bordeaux, 29 janvier 2016

Monsieur le Directeur,

Mon organisation syndicale souhaite porter à votre connaissance des dysfonctionnements sur l'organisation du temps de travail au sein du groupement CTA-CODIS.

En effet, le titre 1 du recueil du temps de travail prévoit des règles de gestion pour la planification des agents cycliques ainsi que des modalités de changement de garde (à la demande du service ou entre agents).

Aujourd'hui, le constat fait par les agents de ce groupement est :

- une absence de planning sur l'année, les agents ne pouvant visualiser que leur planning mensuel;
- une programmation annuelle sur moins de 1607 heures, certains agents sont planifiés sur 1500 heures afin de conserver des gardes à placer par le service,
- un placement dans un délai de plus de 3 mois pour les gardes dites de «réverse»
- un déplacement de gardes par le service dans un délai également supérieur à 3 mois.

Contraire au titre 1, cette gestion contribue à un manque de lisibilité des agents sur leurs cycles de travail. Je vous indique qu'en juin 2015, certains agents avaient reçu un courrier relatif à leur compte d'heures, inférieur à 1607 pour l'année 2014. Suite à notre saisine, vous aviez précisé la responsabilité individuelle de chaque agent pour la gestion de ce compte.

Cela implique, pour la CFDT, de mettre à disposition de chaque agent les moyens et outils pour s'assurer de cette annualisation.

De plus, la gestion actuelle par le CTA-CODIS des cycles de travail génère également des tensions inutiles au sein de ce groupement. En effet, l'année 2016 comporte des contraintes opérationnelles (euro 2016, fête de la musique, feux de forêt, etc...) incontournables, consommatrices de ressources pour le CTA-CODIS. Dans ce contexte, mon organisation syndicale est consciente de la nécessité des changements de garde.

Cependant, ces modifications, dans l'application du titre 1 doivent aussi, pour la CFDT, s'accompagner d'un véritable échange avec les agents. Ce dialogue est, pour le moment, inexistant.

Ainsi, mon organisation syndicale demande, dans le cadre du titre 1 :

- l'établissement d'un planning annuel sur 1607 heures visibles pour tous les agents;
- un déplacement des gardes par le service dans le délai maximum de 3 mois;
- une augmentation des postes informatiques accessibles pour la visualisation du planning annuel (actuellement 1 seul poste disponible pour cette consultation).

Cette demande s'inscrit dans une logique de consensus et de dialogue, au bénéfice de l'ensemble des agents du CTA-CODIS, et dans le souci constant d'assurer une réponse opérationnelle de qualité envers les usagers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération.

**Le secrétaire Départemental**

Jonathan MANSOT